

## La cellule COVID de l'Athénée

Direction	Joanne Goebbels
SePAS	Marie Colleaux
	Patrick Reeff
	Cindy Arendt
Administration	Pascal Thiel
	Michèle Wolter
	Claudine Gouden
Contact	<a href="mailto:covid19@al.lu">covid19@al.lu</a>

## Mesures préliminaires

Moyennant leur liste de contact des parents de leurs élèves, les régents prient les parents via courriel de bien vouloir informer immédiatement le régent et la cellule COVID ([covid19@al.lu](mailto:covid19@al.lu)) de l'Athénée si leur enfant a été testé positif au coronavirus.

### Scénario 1

#### 1 élève d'une classe est testé positif au coronavirus

##### Procédure à suivre – constat en dehors des heures de cours

- Le régent informe la cellule AL-COVID.
- La cellule AL-COVID informe par téléphone les parents de l'élève testé positif que celui-ci et, le cas échéant, sa fratrie scolarisée à l'Athénée devront rester impérativement à leur domicile avec effet immédiat.
- La cellule AL-COVID informe les élèves et les parents par courriel que les élèves seront éloignés dès le lendemain pour une durée de sept jours.

## L'éloignement (7 jours)

La mise en quarantaine sera prononcée par l'Inspection sanitaire contre l'élève testé positif qui, si son état de santé le permet, suivra dès lors les cours via TEAMS.

Les données personnelles de toutes les personnes (élèves et professeurs) qui ont été en contact avec l'élève en question durant les 48 heures précédant le test positif, voire l'apparition des premiers symptômes seront transmises par la cellule AL-COVID à l'Inspection sanitaire via le Ministère de l'Éducation nationale. Le Ministère de la Santé entrera en contact avec toutes les personnes concernées.

La récréation du matin sera déphasée et aura lieu au milieu de la troisième leçon.

Le port du masque sera obligatoire pour tout le séjour à l'Athénée.

La classe sera éloignée et les élèves ne seront plus autorisés à fréquenter des activités périscolaires (cours facultatifs, cours d'appui etc.).

Les élèves suivront les cours à auditorios mixtes dans une même salle de classe via une transmission en direct des cours respectifs. Les élèves sont priés de se doter de leurs écouteurs personnels. S'il ne s'agit pas d'une classe Ipad, le matériel informatique nécessaire sera mis à la disposition des élèves par l'Athénée.

Pendant la pause de midi, les élèves ne seront pas autorisés à circuler dans l'enceinte du lycée, pourront néanmoins rester soit dans leur salle de classe, soit quitter l'enceinte scolaire. Ils pourront recourir à la *Snacktut* ou *Frupstut* qui sera déposée devant la salle de classe en cours de matinée. Le cas échéant, les élèves sont priés d'en avvertir Monsieur le Directeur adjoint lors du premier jour d'éloignement.

L'éloignement sera prononcé par le directeur pour une durée de sept jours.

## Contact du 2<sup>e</sup> degré

Le contact du 2<sup>e</sup> degré : Les enseignants et les élèves qui, durant les 48 heures précédant le constat d'infection, ont fait partie d'un « auditoire mixte » dont un élève vient d'être testé positif au coronavirus.

Tandis que la classe de l'élève en question sera éloignée pendant sept jours à l'Athénée, les enseignants et élèves qui étaient en contact avec la personne testée positive durant les 48 heures précédant le test positif seront sommés par l'Inspection sanitaire de passer un test dans les jours à venir.

Les élèves en question ne sont ni mis en quarantaine ni éloignés et toujours autorisés à fréquenter tous les cours et à participer à toutes les activités à l'Athénée.

### **Procédure à suivre – constat pendant les heures de cours**

Le professeur informe la direction via le secrétariat (44 02 49 61 00).

La direction informe par téléphone les parents de l'élève testé positif que celui-ci et, le cas échéant, sa fratrie scolarisée à l'Athénée devront quitter l'école et rester impérativement à leur domicile avec effet immédiat.

La direction informe les élèves qu'ils seront éloignés dès lors pour une durée de sept jours.

## **Scénario 2**

### **Un 2<sup>e</sup> élève d'une même classe est testé positif au coronavirus**

#### **Procédure à suivre – constat en dehors des heures de cours**

- Le régent informe la cellule AL-COVID.
- La cellule AL-COVID informe par téléphone les parents de l'élève testé positif que celui-ci et, le cas échéant, sa fratrie scolarisée à l'Athénée devront rester impérativement à leur domicile avec effet immédiat.
- La cellule AL-COVID informe les élèves et les parents par courriel que les élèves devront rester dès lors à leur domicile.
- La mise en quarantaine sera prononcée le lendemain par l'Inspection sanitaire.

#### **La quarantaine (7 jours)**

Tous les élèves de la classe concernée devront rester à leur domicile à partir du constat de la deuxième infection.

L'octroi de la mise en quarantaine leur sera communiqué par l'Inspection sanitaire.

Les élèves poursuivront leurs études via TEAMS selon l'horaire en vigueur.

#### **Contact du 2<sup>e</sup> degré**

Tandis que la classe sera mise en quarantaine pendant sept jours, les enseignants et élèves qui, au sein d'un auditoire mixte, étaient en contact avec la personne testée positive durant les 48 heures précédant le test positif seront sommés par l'Inspection sanitaire de passer un test dans les jours à venir.

### **Procédure à suivre – constat pendant les heures de cours**

- Le professeur informe la direction via le secrétariat (44 02 49 61 00)
- La direction informe par téléphone les parents de l'élève testé positif que celui-ci et, le cas échéant, sa fratrie scolarisée à l'Athénée devront rester impérativement à leur domicile avec effet immédiat.
- La direction informe les élèves qu'ils devront quitter l'Athénée et rester dès lors à leur domicile.
- La mise en quarantaine sera prononcée le lendemain par l'Inspection sanitaire.

## L'enseignement à distance

L'enseignement à distance sert à garantir la poursuite de leurs études aux élèves qui restent à leur domicile dans le cadre de la pandémie du coronavirus à titre préventif.

### L'enseignement à distance doit être garanti pour

- les élèves qui ont été testés positifs au coronavirus sans présenter de symptômes et mis en isolement par l'Inspection sanitaire ;
- les élèves qui ont été en contact direct avec une personne testée positive et mis en quarantaine par l'Inspection sanitaire ;
- les élèves qui présentent des symptômes mineurs et décident de rester à leur domicile à titre préventif.

Les élèves en question prendront contact via courriel avec le régent de classe qui informera les professeurs de la classe que l'élève bénéficiera dorénavant de l'enseignement à distance.

### L'enseignement à distance n'est pas prévu pour

- les élèves qui ont été testés positifs au coronavirus, mis en isolement par l'Inspection sanitaire et qui pâtissent de la covid-19 (qui restent donc à leur domicile à titre curatif) ;
- les élèves qui se sont déclarés malades (malaises quelconques, certificat de maladie obligatoire à partir du troisième jour).

En général ont droit à l'enseignement à distance les élèves qui doivent rester à leur domicile à cause de la pandémie et qui sont, malgré les circonstances, « en bonne santé ». Les élèves qui sont malades ne suivent pas les cours en ligne ; la responsabilité qui nous incombe est de veiller à ce que les élèves malades profitent de leur temps à la maison pour se soigner et pour se rétablir rapidement.